



ENCOURAGER LES OPÉRATIONS D'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

2 AIDE L'ACQUISITION-AMÉLIORATION AIDE À RÉGULARISATION-AMÉLIORATION

Le territoire de la CACEM est confronté à une double tension structurelle avec plus de 13 000 logements dégradés, voire très dégradés, et plus de 6 000 ménages en attente d'un logement social. A travers son dispositif communautaire d'aides financières à l'habitat, la CACEM contribue à deux nouveaux modes d'accession sociale à la propriété : l'acquisition-amélioration et la régularisation-amélioration.



Objectifs

- **Acquisition-amélioration** : Permettre aux ménages de financer l'acquisition d'un logement nécessitant des travaux en mobilisant des aides publiques.
- **Régularisation-amélioration** : Permettre aux occupants d'habitat informel* de régulariser leur situation en devenant propriétaires du terrain, et de réaliser des travaux de réhabilitation par des aides publiques.

Nature de l'aide



L'aide constitue une subvention pour permettre aux accédants de financer leur projet d'accession sociale à la propriété.



Montant de l'aide

8 000€ maximum/logement.



Bénéficiaires

Accédant à la propriété pour la première fois.

Critères d'éligibilité

- Respect des plafonds de ressources en vigueur.
- Être occupant d'un logement situé dans l'un des périmètres opérationnels suivants et visant l'accession sociale à la propriété :
 - Opération de Résorption d'Habitat Insalubre.
 - Opération de Résorption de l'Habitat Spontané (RHS).
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
 - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
 - Quartiers visés par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).



Conditions d'attribution de l'aide

- Utiliser le bien en tant que résidence principale pendant une durée minimale de 12 ans.
- Ne pas transformer le logement en local commercial ou professionnel, ou en local destiné à la location vide, meublée ou saisonnière.
- En cas de vente du logement avant la fin du délai de 12 ans, l'aide devra être remboursée à la CACEM.



Formalités

Pièces à fournir

Au moment de la demande d'aide :

- Pièce d'identité du demandeur.
- Avis d'imposition sur les revenus.
- RIB de l'opérateur.
- Attestation d'assurance décennale de l'opérateur.
- Arrêté de financement de la DEAL.
- Justificatif d'accord définitif des financeurs.
- Plan de financement de l'opération.

Pour le versement de l'aide :

- Attestation de démarrage des travaux.
- Procès-verbal de réception de travaux.

A qui s'adresser ?

Liste des opérateurs



0596 77 29 27



0596 56 63 60

*Habitat informel : Logement érigé de manière spontanée, sans respect de l'ensemble des règles de construction, et sans détenir de titre de propriété